

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/39

9 juillet 1996

(96-2669)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>PAYS D'EUROPE OCCIDENTALE (PAYS DE L'UE ET DE L'AELE)</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Comité européen de normalisation (European Committee for Standardization)
Adresse de l'organisme à activité normative: 36, rue de Stassart 1050 Bruxelles
Téléphone: + 32 2 550 09 99 Téléfax: + 32 2 550 08 19 Télex:
Courrier électronique: c= be,a= rtt,p= cenclbel,s= infodesk ou infodesk@cenclbel.be
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les secteurs à l'exception de ceux des télécommunications et de l'électrotechnique
Date: 25 avril 1996